

Après la publication en mars dernier de deux circulaires portant sur [l'intégration des enjeux du sport dans les contrats des villes](#) [1] et sur les [volets « emploi » et « développement économique »](#) [2] de ces mêmes contrats, une instruction « relative à l'intégration des enjeux culturels au sein des contrats de ville » a été publiée le 21 mai 2015 par la Ministre de la Culture et de la Communication, le Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports et la Secrétaire d'État chargée de la Politique de la ville.

Cette circulaire doit être lue en complément de la convention triennale d'objectifs signée le 5 mars 2014 par les Ministres de la Ville et de la Culture et des mesures du Comité Interministériel à l'égalité et à la citoyenneté du 6 mars 2015.

L'objectif central qui devra être décliné dans les contrats de ville est de réduire les inégalités d'accès à l'offre et aux pratiques culturelles des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

L'éducation avant toute chose

L'éducation artistique et culturelle doit être un élément central des contrats de ville. Il est stipulé dans cette instruction que chaque contrat de ville devra – si cela est possible – contenir une convention d'éducation artistique et culturelle.

L'accent est plus particulièrement mis ici sur l'éducation aux médias (notamment de proximité), à l'information et au numérique et ce afin de développer une meilleure maîtrise des langages et « l'appropriation des valeurs citoyennes ».

Des acteurs culturels mobilisés, des habitants impliqués

Au-delà d'un partenariat entre État et collectivités, il est nécessaire que le contrat de ville associe pleinement les acteurs culturels locaux et qu'il soit l'occasion d'une véritable mobilisation.

Qu'il s'agisse des structures – chaque contrat devra mobiliser au moins un établissement national ou un équipement culturel labellisé et/ou financé par la DRAC – ou des artistes présents sur le territoire – appelés à développer les résidences, les temps de rencontre avec les habitants, tout doit être fait pour que les habitants s'approprient au mieux leur cadre de vie et pour les inciter à développer leurs pratiques culturelles sur le territoire.

Des indicateurs de suivi vont être mis en place pour s'assurer du respect de ces objectifs :

- la part des nouveaux crédits pour l'éducation artistique et culturelle allouée aux actions développées dans les quartiers prioritaires
- le nombre d'opérateurs culturels nationaux ou locaux, labellisés et/ou financés par le ministère de la Culture et de la Communication, mobilisés pour chaque contrat de ville accompagné du nombre d'actions réalisées par chacun et du nombre de personnes touchées
- le pourcentage des contrats de ville intégrant une dimension culturelle

Type d'actualités: [Information générale](#) [3]

Dates: Mardi 30 juin 2015 - 02:00

Fichiers joints:

[enjeux_culturels_dans_les_contrats_de_ville.pdf](#) [4]Thématiques: [Culture](#) [5][Politique de la ville - DSU](#) [6]

Publié le 30 juin 2015

URL de la source (modifié le 30/06/2015 - 17:40): <https://irev.fr/actualites-0/la-place-de-la-culture-dans-les-contrats-de-ville>**Liens**[1] <http://www.irev.fr/actualit%C3%A9/sport-sein-contrats-ville-circulaire-interminist%C3%A9rielle-25-mars>[2] <http://www.irev.fr/actualit%C3%A9/d%C3%A9veloppement-%C3%A9conomique-emploi-dans-quartiers-circulaire-interminist%C3%A9rielle-25-mars>[3] <https://irev.fr/taxonomy/term/4316>[4] https://irev.fr/sites/default/files/enjeux_culturels_dans_les_contrats_de_ville.pdf[5] <https://irev.fr/taxonomy/term/3677>[6] <https://irev.fr/taxonomy/term/3692>